

ASSEMBLEE NATIONALE

3 mai 2005

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. COURTIAL, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 3

Dans le III de cet article, substituer au mot :

« publication »,

le mot :

« promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : c'est en effet la référence à la promulgation qui est choisie aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 132-12-2 du code du travail tel que le rédige l'article 3.